

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXV^{me} année. Volume IV. N^o 65. Samedi 22 décembre 1883

Abonnement par année. (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

les taxes de patente des voyageurs de commerce.

(Du 11 décembre 1883.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport et la proposition du conseil fédéral, en date du 9 novembre 1883,

arrête :

1. Les voyageurs de commerce, voyageant en Suisse pour le compte d'une maison suisse, pourront, sur la simple justification de leur identité, prendre, sans être soumis à aucun droit de patente, des commandes avec ou sans échantillons, pourvu qu'ils n'aient pas de marchandises avec eux.

2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations

populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 6 décembre 1883.

Le président : HAUSER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 11 décembre 1883.

Le vice-président : G. FAVON.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié dans la feuille fédérale.

Berne, le 17 décembre 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 22 décembre 1883.

Délai d'opposition : 21 mars 1884.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant les taxes de patente des voyageurs de commerce. (Du 11 décembre 1883.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	65
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.12.1883
Date	
Data	
Seite	853-854
Page	
Pagina	
Ref. No	10 067 130

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.